

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS
SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	16	18	11 juin 2024	11 juin 2024

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA, Jessica CHARLEMOINE, Viviane XAYKAO et Aline BASTIDA, Messieurs Laurent CAUGANT et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202406 01 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE A GARONS - ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION A L'ETAT : TRANCHE 2 – ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que par délibérations du 31 mars 2022 et du 22 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe prévisionnelle, le plan de financement et la demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction du groupe scolaire.

Il indique qu'à la lecture des échanges avec le service de la préfecture, il convient de mettre en adéquation le plan de financement avec le taux de subvention susceptible d'être retenue pour la deuxième tranche (17,68 %), dans le cadre de la DSIL 2024.

Il précise que pour mémoire, trois tranches de travaux ont été identifiées sur trois exercices différents :

- Tranche 1 (2023) : école élémentaire
- Tranche 2 (2024) : école maternelle
- Tranche 3 (2025) : restaurant scolaire

Ainsi, il détaille le plan de financement pour la deuxième tranche, représentant 33,96 % de l'opération globale, comme suit :

DEPENSES HT TRANCHE ECOLE MATERNELLE		RECETTES	
TRAVAUX (résultat appel d'offres)	2 066 568,76 €	ETAT (17,68%)	450 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	185 232,78 €	subvention d'équipement	
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	13 584,00 €		
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	25 605,84 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	186 890,37 €
FRAIS ANNEXES (publicité, études de sol,...)	3 396,00 €		
		NIMES METROPOLE	389 088,69 €
REVISION PRIX	147 726,00 €	ADEME	9 662,44 €
IMPREVUS (5%)	103 238,40 €	UNION EUROPEENNE (FEDER)	56 260,32 €
		FONDS PROPRES COMMUNE	1 453 449,97 €
		(emprunt et autofinancement)	
TOTAL DEPENSES HT	2 545 351,78 €	TOTAL SUBVENTIONS	2 545 351,78 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement actualisé, ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à formuler une demande de subvention d'investissement à Monsieur le Préfet du Gard, sur la base du plan de financement actualisé.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces et engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint**

Yves RODRIGUEZ

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.